



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rapport du jury du concours externe d'accès
aux emplois de professeurs PLPA et d'accès à la
quatrième catégorie des emplois de professeur
des établissements d'enseignement agricole
privé**

**Section : Sciences économiques et sociales
et de gestion**

**Option A : Sciences économiques et gestion
de l'entreprise**

Session 2023

établi par

Grégoire THOMAS

Inspecteur général de l'agriculture

Juin 2023

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Table des matières

Résumé	3
Cadre réglementaire	4
L'organisation de la session 2023	5
Composition du jury	5
Calendrier	5
Modifications apportées à l'organisation du concours	6
L'information et la formation des présidentS et vice-présidentS du jury	6
Formation des présidents et vice-présidents de jury	6
Le déroulement du concours	7
Les candidats	7
L'admissibilité	7
L'admission	11
Conclusion	15

RESUME

Cinq postes étaient ouverts pour le concours externe 2023 d'accès à la 4^{ème} catégorie de professeur des établissements d'enseignement agricole privé ; section Sciences économiques et sociales et de gestion ; option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise. Sur 12 candidats inscrits, 3 se sont présentés à l'épreuve écrite 1 et 3 à l'épreuve 2. Ce sont donc au final, 3 candidats qui ont composé pour la totalité des épreuves.

La correction des épreuves écrites d'admissibilité s'est déroulée à distance les 14-15 mars 2023 pour l'épreuve 1 et les 20-21 mars 2023 pour l'épreuve 2. Elle a été réalisée à l'aide de l'outil Viatique. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, la délibération du jury s'est tenue par visioconférence le 22 mars 2023.

Les notes des candidats à l'épreuve écrite de culture disciplinaire s'étaient de 1,4 à 15,4 sur 20 avec une moyenne de 6,43. Les notes de l'épreuve écrite « étude de thème » variaient de 7,5 à 16,50 avec une moyenne de 12,80. Chacune de ces épreuves comptant coefficient 2, le seuil d'admissibilité a été fixé à 9 sur 20 et 1 candidate a été déclarée admissible.

Les épreuves orales d'admission ont été organisées au LEGTA de Lille-Lomme (59) du 11 au 12 avril 2023.

La seule candidate admissible s'est présentée aux épreuves orales.

Le seuil d'admission a été fixé à 10 sur 20. Il a permis d'admettre une seule candidate dont les notes finales étaient situées au-dessus du seuil d'admission.

Cette session s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la forte implication du vice-président de l'inspection de l'enseignement agricole et des autres membres du jury, l'appui efficace apporté au jury par le BCEP et les moyens d'accueil logistiques et humains pour l'accueil mis à la disposition du jury par la direction du LEGTA de Lomme.

Mots clés : Jury - concours externe – professeur 4^{ème} catégorie de l'enseignement agricole privé – Sciences économiques et sociales et de gestion.

CADRE REGLEMENTAIRE

L'organisation du concours externe 2023 pour le concours d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés, section Sciences économiques et sociales ; option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise, s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires suivantes :

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole
- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement agricole du second degré (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) ;
- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 14 avril 2010 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole.
- Arrêté du 14 novembre 2022 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2023 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-752 du 4 octobre 2022 relative aux Concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2023).
- Arrêté du 21 novembre 2022 fixant la composition du jury du concours externe au titre de la session 2023 d'accès aux emplois de PLPA public et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Sciences économiques et sociales et de gestion ; option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise.

Ainsi, le concours externe pour l'accès à la 4^{ème} catégorie de professeur des établissements d'enseignement agricole privé ; section Sciences économiques et sociales et de gestion ; option A : gestion d'entreprise 2022, a été ouvert par arrêté du 30 septembre 2022. Le nombre de places à pourvoir, fixé par la Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-752 du 4 octobre 2022, était de 5. La composition du jury a fait l'objet d'un arrêté en date du 21 novembre 2022 (Annexe 1).

L'ORGANISATION DE LA SESSION 2023

Composition du jury

La composition du jury a été établie par le vice-président du jury, inspecteur de l'enseignement agricole, et fixée par l'arrêté du 21 novembre 2022.

Elle a respecté les dispositions du décret n° 2013-908 du 10/10/2013, qui fixe à 40% la proportion minimale de personnes de chacun des deux sexes.

Outre le président et deux vice-présidents, le jury comportait au final 17 membres titulaires et 10 membres suppléants. (Annexe 1).

L'évolution du nombre de candidats inscrits, rapportée par le BCEP, a été également prise en compte lors de la constitution définitive du jury. Le jury de ce concours a fonctionné simultanément pour les épreuves écrites et orales, au concours externe de recrutement de PLPA 2023 de l'enseignement agricole public dans la même section : Sciences économiques et sociales et de gestion ; option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise.

Calendrier

Les étapes administratives

Période des préinscriptions	4 octobre 2022 au 3 novembre 2022
Dates des épreuves écrites d'admissibilité	14-15 février 2023
Dates des épreuves orales d'admission	11-12 avril 2023
Réunion du jury d'admission et délibération	12 avril 2023

Les étapes de travail du jury

Commission de choix des sujets	22 au 24 novembre 2022
---------------------------------------	------------------------

Formation des présidents et vice-présidents	Sessions de février 2023
Formation à l'outil de correction en ligne Viatique	Sessions de Février 2023
Phase d'admissibilité :	
Présentation de Viatique et des grilles d'évaluation Harmonisation	14 mars- 20 mars 2023
Correction des copies des épreuves 1 et 2	14-15 mars ; 20-21 mars 2023
Délibération et rédaction des attendus du jury	22 mars 2023
Phase d'admission :	11-12 avril 2023
Appropriation des grilles d'évaluation Harmonisation	11 avril 2023
Auditions des candidats	11-12 avril 2023
Délibération et rédaction des attendus du jury	12 avril 2023

Modalités de l'organisation du concours

La correction des copies des épreuves écrites 1 (culture disciplinaire) et 2 (étude de thème) a été réalisée en ligne à l'aide de l'outil Viatique.

Les correcteurs avaient accès à des copies dématérialisées.

Plusieurs séances de formation à l'utilisation de Viatique ont été organisées par le BCEP pour le président et les vice-présidents de jury des divers concours de recrutement des personnels enseignants, en amont des phases d'admissibilité.

Les vice-présidents ont pu compléter la formation à leur tour des membres du jury au pilotage des corrections sur Viatique le 14 et le 20 mars 2023.

La prise en main de l'outil a été rapide et n'a pas entraîné de difficulté particulière.

L'INFORMATION ET LA FORMATION DES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DU JURY

Formation des présidents et vice-présidents de jury

Plusieurs sessions de formation des présidents et vice-présidents de jury ont été

programmées par le BCEP et organisées par visioconférence (février 2023). Elles étaient assurées par le prestataire Excellens formation. Les principaux objectifs de cette formation étaient de rappeler les rôles, obligations et principes de fonctionnement du jury.

LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours externe pour le recrutement dans le corps des professeurs PLPA de l'enseignement agricole et dans la 4^{ème} catégorie des professeurs de l'enseignement agricole privé, section Sciences économiques et sociales, option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise, comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

Les candidats

Les conditions d'éligibilité des candidats sont détaillées dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-752 du 4 octobre 2022.

12 candidats étaient convoqués aux épreuves écrites et 3 s'y sont présentés.

L'admissibilité

Nature des épreuves écrites

Les épreuves d'admissibilité sont affectées chacune du coefficient 2.

La première épreuve écrite d'admissibilité est une épreuve de culture disciplinaire d'une durée de 5 heures qui vise à apprécier la mobilisation des connaissances des candidats en réponse à un sujet de synthèse, dans la discipline concernée dans les conditions figurant à l'annexe I de l'arrêté du 14 avril 2010.

La seconde épreuve écrite d'admissibilité vise à apprécier les capacités du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses facultés d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole, figurant aux annexes 1 et 2 de la note de service SG/ SRH/SDDPRS/du 4 octobre 2022, et également accessible sur le site Internet des concours.

Déroulement de la correction des copies

Outre la prise en main de l'outil Viatique par les correcteurs, les journées du 14 mars et du 20 mars ont été consacrées à la présentation et au partage des grilles d'évaluation des deux épreuves aux membres du jury et à une phase d'appropriation des grilles et à l'harmonisation à l'aide de deux copies choisies par les vice-présidents.

Chaque copie a été corrigée par un binôme de correcteurs. La note définitive attribuée au candidat a été déterminée suite à une étape d'harmonisation des deux notes.

A l'issue des corrections, les notes des candidats ont pu être récupérées dans un fichier Excel extrait de l'outil Viatique.

La délibération d'admissibilité

Le jury a corrigé 3 copies pour chaque épreuve écrite d'admissibilité.

Épreuve 1 ; culture disciplinaire	
Note la plus haute	15,40/20
Note la plus basse	1,4/20
Moyenne des notes (3 copies)	06,43/20

Épreuve 2 ; démarche professionnelle	
Note la plus haute	16,5/20
Note la plus basse	07,5/20
Moyenne des notes (11 copies)	12,80/20

Chacune des épreuves étant affectée du coefficient 2, le seuil d'admissibilité a été fixé à la valeur moyenne de 09 sur 20. Une candidate a été déclarée admissible. Les notes moyennes d'admissibilité étaient comprises entre 8,50 sur 20 et 15,95 sur 20.

Procès-verbal du jury pour l'admissibilité

EPREUVE 1

Présentation sujet et barème :

Le sujet s'appuie sur une étude de cas d'exploitation agricole.

Il intègre un diagnostic de gestion, des éléments d'ordre juridiques et fiscaux, de l'analyse de l'environnement socio-territorial et une dimension prospective.

Environ la moitié des points de l'épreuve est consacrée à l'évaluation de l'utilisation des outils de gestion, à leur interprétation et à l'analyse de leurs résultats. L'autre moitié valorise la connaissance du contexte de l'activité agricole.

Les attendus du sujet :

- la connaissance des indicateurs fondamentaux de gestion et leur utilisation (mode de calcul, signification, interprétation) ;
- une maîtrise minimale de l'économie agricole (PAC, statuts juridiques, économie de filière...) ;
- une valorisation optimale des documents servis en annexes du sujet ;
- une structuration des réponses à partir d'une argumentation construite.

Manque et erreurs les plus fréquentes :

- les outils courants de diagnostic de gestion et les outils de gestion prospective sont rarement maîtrisés ;
- une argumentation pauvre et insuffisamment structurée est constatée dans la plupart des copies ;
- une utilisation non pertinente de la référence de groupe fournie est souvent déplorée
- la qualité de rédaction est souvent médiocre ;
- la pauvreté des connaissances en économie professionnelle agricole voire en culture générale et économie générale est déplorée ;
- une mauvaise valorisation du nombre de lignes préconisé pour certaines réponses est constatée : pauvreté et/ou inconsistance des réponses malgré des développements longs.

Le jury a valorisé :

- la bonne connaissances des outils de gestion et la maîtrise de notions simples en économie agricole ;
- la cohérence et la pertinence des démarches d'analyse ;
- la qualité de la réflexion ;
- la qualité de rédaction.

Recommandations

- consulter le référentiel du BTSA ACSE et les documents d'accompagnement de l'inspection de l'enseignement agricole sur le site www.chlorofil.fr/
- *consulter les recueils suivants :*
 - GAUDIN, M., JAFFRES, C. et RETHORE, A (2011). Gestion de l'entreprise agricole, éléments pour la prise de décisions à partir de l'étude de cas concrets (3^{ième} édition), Lavoisier/Tec et Doc ;
 - MARGARIT, A. (2021). Comprendre et utiliser la comptabilité des exploitations agricoles (4^{ieme} édition), Educagri éditions.
- consulter les annales de concours à l'adresse suivante www.concours.agriculture.gouv.fr/
- s'intéresser à l'actualité de l'économie agricole

EPREUVE 2

Présentation sujet et barème :

Le sujet consiste à élaborer une démarche pédagogique et didactique pour une classe de BTSA DATR à partir du thème « Intervention des collectivités territoriales dans le développement territorial » et d'un corpus documentaire.

Il intègre l'élaboration d'une séquence pédagogique, d'une séance comportant une activité proposée aux apprenants et d'une évaluation sommative de la séquence. Il implique la mobilisation du dossier documentaire et la justification des choix opérés par le candidat.

Le barème est construit sur la base de critères relatifs à la contextualisation du thème proposé, la démarche pédagogique et didactique élaborée par le candidat, la mobilisation des concepts et théories propres à la discipline des SESG, la mobilisation du corpus documentaire, la mobilisation de références personnelles et l'organisation de la production du candidat.

Les attendus du sujet :

- une maîtrise satisfaisante des modalités d'élaboration d'une séquence, d'une séance pédagogique, d'activités et d'évaluations proposées aux apprenants ;
- une maîtrise satisfaisante de la discipline appliquée au thème du sujet ;
- une argumentation cohérente des choix pédagogiques et didactiques proposés par le candidat ;
- une valorisation des documents servis en annexes du sujet ;
- une structuration de la production écrite du candidat.

Manque et erreurs les plus fréquentes :

- une argumentation pauvre et insuffisamment structurée est constatée dans de nombreuses copies ;
- une utilisation insuffisante du corpus documentaire lié au thème proposé ;
- l'insuffisance de la contextualisation du thème et des enseignements dans de nombreuses copies, notamment l'identification des prérequis ;
- des incohérences entre la durée de la séquence et les objectifs visés dans quelques copies ;
- un manque de détail dans le contenu de la séquence sur les démarches et outils mis en œuvre ;
- un manque de précision et de justification des activités proposées aux apprenants ;
- les évaluations se résument très souvent à des questions de cours qui ne permettent pas vraiment de vérifier l'acquisition des capacités visées ;
- les grilles de correction critériées sont absentes de l'ensemble des copies.

Le jury a valorisé :

- la cohérence et la pertinence des choix pédagogiques et didactiques ;
- la valorisation judicieuse des éléments du dossier documentaire ;
- la qualité de la réflexion pédagogique ;
- la contextualisation des enseignements en lien avec le référentiel professionnel, les autres modules, la pluridisciplinarité, les évaluations certificatives ;
- la mobilisation de références ne figurant pas dans le dossier documentaire (théoriques, factuelles, territoriales etc.) ;
- la diversité des modalités pédagogiques et des activités proposées aux apprenants ;
- la précision et la clarté des éléments proposés.

Recommandations :

- en complément de la préparation à l'épreuve 1, consulter (sur le site www.chlorofil.fr/) les référentiels des diplômes et les documents d'accompagnement des modules concernant les enseignements de SESG GE, pour les BTSA GPN, AP et DATR ainsi que pour les Bac Pro GMNF et AP ;
- consulter le classeur TUTAC destiné à l'appui à la prise de fonction des nouveaux enseignants et formateurs contractuels des établissements publics de l'enseignement agricole (<https://chlorofil.fr/tutac>) et particulièrement la partie 3 « Exercer son métier au quotidien » ;
- consulter les annales de concours à l'adresse suivante www.concours.agriculture.gouv.fr/ ;

- s'intéresser à l'actualité des champs professionnels visés, des territoires ruraux et des politiques publiques les concernant.

L'admission

Nature des épreuves orales

Les épreuves orales d'admission sont affectées chacune du coefficient 3.

La première épreuve orale d'admission « Leçon » doit permettre au jury d'apprécier les qualités professionnelles des candidats dans le cadre d'un exercice pédagogique dans les conditions figurant à l'annexe I de l'arrêté du 14 avril 2010.

Préparation : 3 heures

Exposé et entretien : 1 heure maximum

L'épreuve consiste en la présentation d'un projet de séance, exposé par le candidat sur un sujet en relation avec les référentiels de formation ou référentiels de diplômes des classes de référence.

Il est fourni au candidat, à titre de support, un extrait de programme ou de référentiel d'un niveau de classe spécifié et un lot de documents correspondant au thème du sujet proposé.

L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury portant sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant et plus particulièrement celle d'un enseignant dans la section concernée.

La seconde épreuve orale d'admission vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier d'enseignant et notamment la connaissance des missions de l'enseignement agricole mentionnées à l'article L. 811-1 du code rural. Il sera également apprécié leur connaissance du système éducatif ainsi que les valeurs et exigences du service public.

Préparation : 1 heure

Exposé : 15 minutes maximum

Entretien : 30 minutes maximum

L'exposé comprend deux parties au cours duquel le candidat présente :

- ☐ *dans une première partie, son analyse d'une question tirée au sort (préparation : une heure), en s'appuyant sur un ou plusieurs documents portant sur le thème de l'éducation et de l'enseignement agricole ;*
- ☐ *dans une seconde partie, son projet professionnel et ses motivations ;*
- ☐ *l'exposé est d'une durée totale de 15 minutes, la première partie ne pouvant excéder 10 minutes.*

L'entretien avec le jury a une durée de 30 minutes. Il permet de vérifier que le candidat possède les connaissances, aptitudes et compétences requises, telles que précisées à l'annexe 2 de la note de service SG/ SRH/SDDPRS/2022-572 du 4 octobre 2020 :

- ☐ *aptitude à communiquer ;*

- *ouverture culturelle et qualité de leur réflexion ;*
- *connaissances des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable ;*
- *intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier ;*
- *connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires.*

Déroulement des épreuves orales

Une réunion d'harmonisation des pratiques a été organisée pour les membres du jury le 11 avril 2023 , sur place avant le début des épreuves orales. Au cours de cette séance, les modalités d'organisation et de fonctionnement du jury ont été définies. Les grilles d'évaluation des deux épreuves orales ont fait l'objet d'explicitations, d'échanges et de modifications.

Les candidats ont été convoqués le jour de leurs épreuves orales. Au cours d'une introduction d'accueil, la nature des épreuves et les modalités d'organisation leur ont été rappelées par le vice-président. Ils ont ensuite tiré au sort le sujet de l'épreuve d'exercice pédagogique (épreuve 1).

L'accueil des candidats incluait, pour les deux épreuves, une vérification de leur identité et de leur convocation puis ils signaient la liste d'émargement correspondant à l'épreuve. Les candidats étaient ensuite incités à ne garder avec eux que le matériel indispensable et autorisé, et à laisser leurs effets personnels dans la salle du jury sous la surveillance permanente de la présidence.

Pour l'épreuve 1, les candidats étaient ensuite accompagnés dans la salle de préparation, sans documents.

En ce qui concerne l'épreuve orale professionnelle (épreuve 2), le jury avait préparé en amont une banque d'une quarantaine de sujets. En amont du passage de son épreuve, chaque candidat a tiré au sort deux sujets. En cinq minutes maximum, il devait émettre un choix. Il disposait ensuite d'une heure pour préparer le sujet retenu, l'épreuve se poursuivant par l'entretien avec le jury.

Pour chaque épreuve, l'évaluation des candidats a été assurée par deux sous-jurys.

La délibération d'admission

La délibération s'est tenue en jury plénier. La seule candidate admissible s'est bien présentée aux épreuves orales. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nombre de postes	5
Nombre de candidats présents à l'oral	1
Seuil d'admission	10,00
Nombre d'admis	1

Nb : étant donné qu'il n'y avait qu'une seule candidate admissible, les notes des épreuves et les résultats individuels ne sont pas communiqués dans ce présent rapport.

Pour des résultats statistiques de la session, on pourra se reporter au rapport « Concours externe pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel (PLPA) de l'enseignement agricole

Section Sciences économiques et sociales et de gestion ; option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise.

Procès-verbal pédagogique du jury d'admission

Epreuve admission n°1 – Leçon

Manques et erreurs les plus fréquentes :

Le jury a noté une capacité souvent insuffisante des candidats à contextualiser la séance proposée à partir de situations professionnelles réelles ;

De même, les contenus disciplinaires ont été trop absents de certaines présentations ;

Enfin, il y a un manque d'appropriation des attendus didactiques et pédagogiques chez de nombreux candidats.

Le jury a valorisé :

- la capacité des candidats à proposer, au cours des échanges avec le jury, des évolutions pertinentes par rapport à la séance proposée ;

- la qualité de l'expression orale ;

- l'attention et l'écoute portées par les candidats aux questions et remarques du jury.

Recommandations :

- attacher plus de soin à la conception et à la construction formelle de la séance,

- se former aux questions didactiques et pédagogiques,

- connaître les spécificités de l'enseignement des SESG-GE dans l'enseignement agricole,

- consulter le site www.chlorofil.fr, notamment la partie « Diplômes et Référentiels » pour les diplômes de BTSA et de Bac Pro ainsi que le classeur TUTAC.

Epreuve admission n°2 – Entretien

1^{ère} partie de l'épreuve

Manques et erreurs les plus fréquentes :

Certains candidats se sont contentés de faire une description de leur parcours, sur le mode du CV. Il y a donc souvent un manque de lien entre les expériences du candidat et le métier d'enseignant. La motivation n'est pas toujours exprimée, ou trop souvent sous entendue et pas assez explicitée, un candidat a même été surpris de devoir présenter ses motivations. Les spécificités de l'enseignement agricole ne sont pas toujours bien appréhendées.

Le jury a valorisé :

- la mise en évidence de la cohérence du parcours du candidat ;

- la mise en évidence des motivations et des compétences acquises au service de l'enseignement agricole ;

- l'effort de structuration de l'exposé ;

- la bonne gestion du temps.

Recommandations :

Le jury recommande aux candidats de bien présenter l'articulation entre leur expérience et la valorisation des compétences acquises dans le métier d'enseignant au sein de l'enseignement agricole.

2^{ème} partie de l'épreuve :

Manques et erreurs les plus fréquentes :

Le jury a constaté chez plusieurs candidats une lecture et une interprétation trop rapides et partielles des situations qui leur étaient soumises.

Le jury a également parfois constaté une prise en compte insuffisante des enjeux liés aux situations et une difficulté des candidats à envisager des actions à long terme pour y répondre.

Le jury a valorisé :

-la maîtrise du cadre réglementaire et des valeurs de la République en lien avec les situations proposées ;

-la rigueur et la précision du vocabulaire en lien avec les situations proposées ;

-la capacité des candidats à préciser leur analyse à partir des échanges avec le jury.

Recommandations :

-connaître les spécificités de l'enseignement agricole, notamment ce qui relève de l'organisation des établissements ;

-bien se préparer à cette épreuve à partir de l'analyse de situations observables dans les établissements d'enseignement agricole, sinon réelles, du moins réalistes ;

-consulter le site [www.chlorofil](http://www.chlorofil.fr), parties « système éducatif agricole » et « projets et actions en établissements ».

CONCLUSION

3 candidats se sont présentés à la session 2023 du concours pour le recrutement dans la 4^{ème} catégorie des professeurs des établissements de l'enseignement agricole privé, section Sciences économiques et sociales et de gestion ; option A : gestion d'entreprise. Ce nombre était beaucoup plus faible que pour les précédentes sessions. Le jury estime que cet effectif n'était pas suffisant au regard du nombre de postes ouverts (5). La qualité des candidatures les meilleures a permis de ne pourvoir qu'un des postes ouverts.

L'ensemble du concours et notamment les épreuves orales se sont déroulées dans le respect des dispositions réglementaires et dans de bonnes conditions.

Le président tient à souligner et à remercier pour leur forte implication, les vice-présidents, inspecteurs de l'enseignement agricole, les membres du jury, la direction du lycée de Lomme pour son accueil et la logistique, ainsi que le BCEP pour son appui permanent et efficace.

